



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-255

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône /

69-2023-10-25-00023 - Arrêté de nomination DDVA du Rhône (2 pages) Page 3

69-2023-10-25-00022 - Modification de membres du CD consultatif de la commission regionale du FDVA du Rhône. (2 pages) Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-11-14-00001 - ARRETE PREFECTORAL relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (2 pages) Page 9

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2023-10-25-00023

Arrêté de nomination DDVA du Rhône

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°DRAJES_DSDEN69_SDJES_2023_10_25_01

Portant nomination du délégué départemental à la vie associative du Rhône

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la circulaire du Premier ministre n° 4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;

Vu la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans les départements ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'instruction du 28 avril 2022 et 2 mars 2023, relatives au déploiement du dispositif Guid'Asso,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret n°2023-0140 portant nomination de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (groupe I), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Vu le décret du 30/03/2022 nommant Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne – Rhône – Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône à compter du 27 avril 2022.

Sur proposition de l'inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Monsieur Nicolas FAVELLIER, Conseiller d'Éducation populaire et de Jeunesse, en charge de la Vie Associative au service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône est nommé délégué départemental à la vie associative dans le département du Rhône.

Article 2 :

Sa mission consiste à :

- identifier les centres de ressources à la vie associative privés et publics membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs ;
- contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité (en particulier des femmes et des jeunes) ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives ;
- coordonner et animer le réseau Guid'Asso ;
- organiser l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau départemental ;
- faciliter, en qualité d'interlocuteur central des responsables associatifs au plan départemental, la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'État et le monde associatif et les collectivités territoriales partenariales ;

Article 3 :

Le délégué départemental à la vie associative rendra compte de son action dans le département du Rhône, sous-couvert de son chef de service et de la Préfète, au ministère chargé de la vie associative.

Article 4 :

L'arrêté n°JSVA_2020_11_23_01 du 27 novembre 2020 est abrogé

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Rhône sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 25 octobre 2023

La Préfète,
Secrétaire Générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des
chances



Vanina NICOLI

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2023-10-25-00022

Modification de membres du CD consultatif de
la commission regionale du FDVA du Rhône.

Arrêté N° DSDEN69_SDJES_2023_23_10_24

Portant modification des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département du Rhône

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone Défense et de sécurité Sud Est
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les différentes propositions pour siéger au sein du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative ;

Sur proposition de l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la Zone Défense et de sécurité Sud Est, Préfète du Rhône, ou son représentant, assure la présidence du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de personnalités élues :

- Madame Martine PUBLIÉ, vice-présidente du département du Rhône ;

- Monsieur Florestan GROULT, Représentant de la Métropole de Lyon ;
- Madame Julie NUBLAT-FAURE, adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Sylvain SOTTON, maire de Beaujeu.

Article 3 :

Sont nommés par le Président de l'Assemblée Nationale et par le Président du Sénat, membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de parlementaires :

- 2 députés titulaires et 2 députés suppléants
- 2 sénateurs titulaires et 2 sénateurs suppléants

Article 3 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur Nicolas FAVELLIER, délégué départemental à la vie associative ;
- Monsieur Guillaume VINCENT, délégué du préfet ;
- Monsieur Gilles CHAMPION, au titre du Mouvement Associatif ;
- Monsieur Hervé CRAUSTE, au titre du Mouvement Associatif.

Article 4 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 5 :

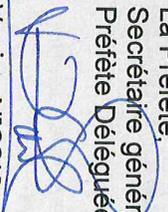
L'arrêté n° 2023_23_04_23 est abrogé

Article 5 :

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances et l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances


Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-11-14-00001

ARRETE PREFECTORAL relatif à la composition de
la commission départementale de présence
postale territoriale



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Lyon, le 14/11/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-01-17-001 en date du 17 janvier 2021 actant la désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale de présence postale territoriale du Rhône ;

Considérant la lettre du 6 novembre 2023 relative à la désignation par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF69) des représentants des communes, EPCI et zones urbaines sensibles ;

Sur proposition de Madame la Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale du département du Rhône est constituée comme suit :

Elus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

• Conseil régional :

- Titulaires :

- Madame Colette DARPHIN, conseillère régionale
- Monsieur Jeremy THIEN, conseiller régional

- Suppléants :

- Madame Christine HERNANDEZ, conseillère régionale
- Monsieur Paul VIDAL, conseiller régional

- **Conseil départemental :**
 - **Titulaire :** Madame Pascale CHAPOT, conseillère départementale du canton de Mornant
 - **Suppléante :** Madame Evelyne GEOFFRAY, conseillère départementale du canton de Belleville en Beaujolais
- **Métropole de Lyon**
 - **Titulaire :** Monsieur Raphaël DEBU, conseiller métropolitain
 - **Suppléant :** Monsieur Hugo DALBY, conseiller métropolitain
- **Au titre des communes de moins de 2000 habitants**
 - **Titulaire :** Madame Christine GALILEI, maire de Saint-Just-d'Avray,
 - **Suppléant :** Monsieur Michel RAMPON, maire de Longessaigne,
- **Au titre des communes de plus de 2000 habitants**
 - **Titulaire :** Madame Claire PEIGNÉ, maire de Morancé,
 - **Suppléant :** Monsieur Antonio AGUERA, conseiller municipal de Tarare,
- **Au titre des Communes situées en zones urbaines sensibles**
 - **Titulaire :** Monsieur Foued RAHMOUNI, adjoint au maire de Givors,
 - **Suppléant :** Monsieur Olivier BERZANE, maire du 8ème arrondissement de Lyon,
- **Au titre des Groupements de communes**
 - **Titulaire :** Monsieur Sylvain SOTTON, maire de Beaujeu, Vice-Président de la CCSB,
 - **Suppléant :** Monsieur Patrice BERTRAND, adjoint au maire de Communay,

Article 2 : Les membres de la commission départementale de présence postale territoriale sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Article 4 : Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Directeur de la Poste du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO